

Compte-rendu de la CAPD du 23 mai 2008

Le SNUipp décerne la « Palme d'or de l'inhumanité » à notre nouvelle IA !

Une commission paritaire très difficile tellement le climat était tendu.

L'inspectrice d'académie a refusé tout en bloc prétextant les textes, rien que les textes, que les textes... « je vous ai entendu, passons à la suite... »

Le SNUipp a rappelé le rôle essentiel de la CAPD à savoir : prise en compte des situations particulières de collègues dans l'intérêt toujours collectif. La réunion en soi devrait permettre une certaine souplesse dans le respect du cadre défini des règles.

Pour ses délégués, c'est une attaque inadmissible au paritarisme. Nous VOUS représentons, votre parole est prise en compte à travers nous sinon la CAPD devient une simple chambre d'enregistrement.

Nous nous sommes posés la question de rester ou partir et ce malgré deux suspensions de séance ...

La décision a été difficile pour plusieurs raisons :

Seul le SNUipp était favorable à claquer la porte de cette capd au vu du mépris affiché par cette nouvelle IA.

Nous nous sentions en défaut par rapport à notre propre conception du paritarisme (réel échange sur le fond des problèmes avec une écoute vraie)

Nous ne souhaitons pas léser l'ensemble des collègues et le fonctionnement des écoles en ne siégeant pas et donc en ne pouvant pas contrôler les opérations du mouvement.

Nous avons pris finalement la décision de rester, avec beaucoup d'amertume, mais aussi par peur de ne pas être compris par toute la profession. Il est toujours difficile de relater le climat d'une commission.

Si ce mode de fonctionnement devait perdurer au sein des commissions paritaires, nous serions amenés à nous reposer la question et à vous consulter éventuellement.

Le SNUipp est le syndicat majoritaire et cela lui confère une responsabilité importante vis-à-vis de l'ensemble de la profession.

Congés de formation :

Diminution importante du nombre de mois : on passe de 60 à 40 pour 72 mois de demandes.

Le SNUipp a contesté fortement cette diminution.

Dans le cadre de la préparation, nous avons constaté que cette baisse était vraie sur l'ensemble de l'académie (hors Deux-Sèvres qui ont 1 mois de plus), nous avons donc demandé où la décision de cette répartition avait été prise.

Réponse de l'IA : c'est une décision rectorale qui découle de l'application de la LOLF puisque l'Etat n'abonde pas les congés de formation. Le budget diminuant, ce sont les congés de formation notamment qui en font les frais.

Les 5 critères dans l'ordre : Qualification dans l'intérêt du service ; promotion personnelle dans l'éducation nationale ; poursuite d'études ; préparation de concours ; diplôme de langue

L'IA a systématiquement refusé toute demande de formation par correspondance même lorsque cette formation n'existait pas en présentiel. **Le SNUipp a contesté cette interprétation du texte.**

De surcroît, nous avons eu vraiment le sentiment que tout était bouclé d'avance et que nous nous battions en vain. Aucune écoute de nos arguments.

Sur la demande des représentants un vote a eu lieu :

« Qui est contre la proposition des congés de formation comme nous l'avons présentée ? » dit l'IA.
7 Contre ; 7 Pour

L'IA ayant une voix prépondérante, c'est sa répartition qui a été retenue !

Liste d'aptitude PE :

Le SNUipp avait demandé à la dernière CAPD, compte tenu d'intégrations encore possibles, de refaire un appel à la profession.

Cela a permis à 7 collègues de plus d'être intégrés.

Ineat-exeat :

Tous les exeats sont accordés, y compris ceux des PE2..

Pour les ineats, les décisions ne seront prises que lors de la CAPD du 2 juillet. L'IA ayant très peur de « découvrir son département ».

Le SNUipp a demandé un groupe de travail, que l'IA a accordé.

Temps partiel

L'IA n'a accordé des temps partiels de droit à 80%.

L'IA a refusé toutes les nouvelles demandes à 80% payées 85% pour des raisons de santé, prétextant la raison du service ! Elle n'a accordé qu'un 77.78% à ces collègues.

Ce qui était accordé l'année dernière est refusé cette année. Pour le SNUipp c'est inadmissible ! Nous considérons que ces collègues subissent une double peine : leur santé fragile et perte de 10% de salaire.

Ecole d'application

Le jury délivrant le CAFIPEMF se réunit le 11 juin.

Compte tenu du nombre important de postes d'application qui restent vacants, l'IA a décidé de relancer un appel à candidature pour « mobiliser » les maîtres formateurs qui sont en exercice dans des écoles « ordinaires ».

Les décharges des IMF dépendant des nouvelles nominations éventuelles, les demandes de PA seront étudiées ultérieurement.

La décision du taux de décharge (33 ou 50%) sera prise également en fonction du nombre d'IMF en postes.

Mouvement des directions d'établissements spécialisés

Le SNUipp a demandé pour la énième fois que l'on respecte le texte. A savoir même traitement pour toutes les directions (application comme segpa etc...) et mise au mouvement départemental avec priorité sur les demandes des collègues titulaires dans le département sur un éventuel mouvement académique.

Stages filés PE2

A la rentrée 2008, les PE2 seront affectés sur les décharges de direction à 4 classes. Retour en arrière !...

Nombre de postes au concours CRPE : 50 places pour la Vienne

Organisation de la semaine scolaire (pour infos voir les mails du SNUipp)

L'IA nous informe que la circulaire, qui met en musique le décret publié le 15 mai, devrait sortir incessamment sous peu.

La concertation (IEN – Directeur ; Directeur – Conseil des Maîtres ; Conseil d'école) va pouvoir s'ouvrir.

Dans le même temps il devrait y avoir un groupe de travail à l'IA.

Hors Classe

Toujours pas de nouvelles concernant le contingent. **Scandaleux !**

Direction d'école

Dernière nouveauté : l'IA a voulu clôturer le poste de direction d'un collègue au prétexte qu'il a refusé de renseigner la base élèves. C'est avec stupeur que nous avons découvert cette « sanction » dans le cadre du mouvement.

Le SNUipp a aussitôt appelé le collègue qui bien évidemment n'était pas au courant non plus mais surtout n'avait pas demandé la clôture de son poste.

Le SNUipp a obtenu que son poste ne soit pas clôturé.

Ce n'est qu'une demie victoire puisque l'affaire ne s'arrêtera pas là.

Le collègue va recevoir un courrier en bonne et dûe forme lui demandant soit de remplir la base élèves soit de participer au 2nd mouvement, l'IA estimant qu'il y a « incompatibilité » avec sa position et sa fonction de directeur

Le SNUipp conteste cette décision qui, a priori, ne s'appuie sur aucun texte règlementaire et qui revient à une sanction disciplinaire.

Affaire à suivre...

En tout état de cause, le SNUipp assure de son entier soutien à ce collègue.